N° feuillet : D 257/2026

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
28 août 2026

Date d'affichage :
28 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent et Madame LANDIER Christine.
Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2026-09-12 : OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2026. Un courrier a été adressé, fin août 2026, à l'assureur actuel de la Commune, à savoir SMACL, à ce sujet.

Le Conseil municipal a délégué le pouvoir de passer tous les marchés inférieurs à 50 000€ à Monsieur le Maire. Or, l'estimation du marché relatif au renouvellement des contrats d'assurances de la Commune dépasse 50 000€ pour la durée du contrat supposé.

Par conséquent, seul le Conseil municipal peut autoriser le lancement d'une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurances communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'autoriser Monsieur le Maire à consulter, en vue du renouvellement de l'ensemble

N° feuillet : D 258/2026

des contrats d'assurances communaux, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20260902-2026-09-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation